Feuille officielle d'avis
du district de Moutier

Numéro 21
Mercredi 4 juin 2025

La Semaine édite et publie en exclusivité les avis officiels des communes municipales et mixtes du district de Moutier. Cette feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM) fait partie intégrante de l'hebdomadaire et paraît une fois par semaine, le mercredi, 47 fois dans l'année.

Toute transmission d'avis officiel à paraître dans la FOADM doit se faire exclusivement par la plateforme en ligne disponible sur le site internet *www.lasemaine.ch.*

Terme pour la validation des publications et avis: au plus tard le lundi à 14h pour publication le mercredi de la même semaine. Lorsqu'un avis est validé en ligne sur la plateforme, suite à réception du BAT (bon à tirer), il n'est plus possible de le retirer et sera facturé.

Editeur: Association des Maires et Présidents de bourgeoisie du district de Moutier

Contact: foadm@lasemaine.ch

Tarif des insertions: partie officielle, sur 3 col. à la page: Fr. –.80 le mm + TVA (63 mm de large).

Belprahon

Avis de construction

Requérante: Commune mixte de Belprahon, Les Grands Clos 5, 2744 Belprahon.

Auteur du projet: CKTECK Sàrl, Ch. du Prailat 11, 2744 Belprahon.

Emplacement: parcelle N° 38, au lieu- dit: «Les Grands Clos 12», commune de Belprahon.

Projet: rénovation de l'appartement au 1er étage avec divers nouveaux aménagements à l'intérieur, pose d'un chauffage à pellets, reconstruction de l'accès pour se rendre au 1er étage en façade Nord, remplacement de plusieurs ouvertures (portes et fenêtres) et aménagement de cheminées en toiture.

Dimensions: selon plans déposés.

Construction: selon plans déposés.

Zone: M2pc.

Zone de protection: périmètre de protection de l'ancienne localité.

Recensement arch.: bâtiment digne de protection, objet C, ensemble bâti A et contrat de classement cantonal depuis le 25.08.2008 et depuis le 01.11.2007 au niveau de la Confédération.

Dérogation: art. 89 al. 3 OC.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 juillet 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Belprahon. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 4 juin 2025.

La préfète: Stéphanie Niederhauser

Corcelles

Arrondissement d'ingénieur en chef III, Service pour le Jura bernois, Office des ponts et chaussées du canton de Berne

Fermeture au trafic

Route cantonale N° 1362: Crémines - Seehof - front. JU/BE

Commune: Corcelles (BE)

430.20459 / Renouvellement - Chaussée: Corcelles, traversée

Tronçon: Route cantonale 1362, Corcelles entre le carrefour avec les rues «Fin de Dedos» et «Clos la Jus» jusqu'au pont «Le Gore Virat», sur environ 220 m'.

Durée: Du lundi 16 juin au vendredi 24 octobre 2025

Dérogation: Aucune

Conduite de la circulation: Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place.

Un itinéraire de déviation est prévu en direction Crémines par la route communale Verger Dedos et en direction Elay/Seehof par la route communale La Fin Dedos.

Motif de la mesure: Travaux de génie civil routier et de revêtement

Restrictions: Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route.

Informations juridiques: En vertu des articles 65 et 66 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR, RSB 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR, RSB 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de génie civil étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 2 juin 2025

Office des ponts et chaussées

www.lasemaine.ch

Court

Mise au concours

En vue du prochain départ du titulaire, la Municipalité de Court met au concours le poste de

Secrétaire municipal·e (80 - 100 %)

avec entrée en fonction au 1er octobre 2025 ou date à convenir.

Vos tâches

- Pilotage et responsabilité de l'administration
- Gestion du personnel municipal
- Soutien du Conseil municipal dans les domaines juridique et stratégique (participation aux séances, droit de proposition)
- Participation à de nombreux projets transversaux, suivi de ces derniers
- Coordination entre le Conseil municipal, le personnel, la population et tous les partenaires externes (administrations fédérale et cantonale, institutions, prestataires privés, etc.)
- Rédaction de procès-verbaux, décisions, rapports, préavis et correspondances
- Gestion des procédures de demandes de permis de construire
- Suppléance de l'Administratrice des finances

Votre profil

- Diplôme ou expérience professionnelle confirmée dans un des domaines suivants: droit, économie, sciences politiques, administration publique
- Sens aigu des responsabilités, professionnalisme, rigueur, confidentialité
- Excellentes compétences rédactionnelles
- Grande capacité d'analyse et de synthèse, sens de l'organisation
- Leadership, esprit d'initiative, capacité à communiquer et à persuader, autonomie
- Esprit client, entregent, empathie, souplesse
- Volonté constante d'amélioration des compétences, disposition à suivre des formations continues
- Goût pour l'innovation, ouverture au changement

Nous vous offrons

- Un poste de cadre très varié dans une commune à taille humaine, tournée vers l'avenir, avec de nombreux projets de développement
- La possibilité de donner sens à votre parcours professionnel en servant l'intérêt général
- De réelles opportunités de formation continue
- Un environnement de travail moderne dans une équipe dynamique et ouverte

Pour tout complément d'information, merci de vous adresser à Madame Nathalie Schranz, Maire, au 079 507 92 40 ou à l'adresse n.schranz@court.ch.

Les dossiers de candidature comportant les documents usuels (dont une photo-portrait) sont à

adresser par courrier postal (Municipalité de Court, rue de la Valle 19, 2738 Court) ou par voie électronique (contact@court.ch).

Délai de postulation : mardi 10 juin 2025

Court, le 21 mai 2025

Municipalité de Court, Conseil municipal

Accueil d'enfants en milieu familial

Information importante à l'intention des accueillantes et accueillants en milieu familial (AMF) et des organisations d'accueil familial de jour du canton de Berne

Si vous accueillez régulièrement, à la journée et contre rémunération, des enfants de moins de 12 ans dans votre foyer, vous exercez la fonction d'AMF.

Conformément à l'article 12 de l'Ordonnance fédérale sur le placement d'enfants (OPE ; RS 211.222.338), les personnes accueillant régulièrement et contre rémunération des enfants dans leur foyer sont tenues de l'annoncer à l'autorité.

En d'autres termes, l'ensemble des AMF en activité doivent s'annoncer auprès de l'Office de l'intégration et de l'action sociale du canton de Berne (OIAS), afin de garantir la qualité de la prise en charge des enfants.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à consulter le site Internet de l'OIAS :

https://www.gsi.be.ch/fr/start/themen /familie-gesellschaft/kindertagesstaetten-und- tagesfamilien/aufsicht-und- bewilligung.html

Nous vous recommandons de vous annoncer dans les délais requis afin de respecter les dispositions légales.

Court, le 4 juin 2025

Municipalité de Court, administration municipale

Procédure d'approbation des projets d'installations électriques

Mise à l'enquête publique

Pour :

S-2521328.1

Station transformatrice Gorges

- Construction d'une nouvelle station transformatrice sur la parcelle 1364

Coordonnées : 2592652/ 1232269

L-2521329.1

Ligne souterraine 16 kV entre les stations Centre et Gorges

- Interruption de la liaison Fenatte - Centre pour le raccordement de la nouvelle station Gorges (fouille environ 150 m)

- Suppression de la liaison L-0191907 Fenatte - Centre

L-2521331.1

Ligne souterraine 16kV entre les stations Gorges et Fenatte

- Interruption de la liaison Fenatte - Centre pour le raccordement de la nouvelle station Gorges (fouille environ 160 m)

Les demandes d'approbation des plans susmentionnées ont été soumises à l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI par BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont, au nom de BKW Energie SA, Rue Emile-Boéchat 83, 2800 Delémont.

Les dossiers sont mis à l'enquête du 16 avril 2025 jusqu'au 27. mai 2025 dans la Municipalité de Court, Rue de la Ville 19, 2738 Court.

Les dossiers sont également disponibles pour consultation en ligne, à l'adresse suivante :

https://esti-consultation.ch/pub/5235/95bf9d3d9d

ou en scannant le QR code ci-dessous et ce pendant le délai de mise à l'enquête.

Seuls font foi les dossiers mis à l'enquête dans la commune mentionnée ci-dessus.

La mise à l'enquête publique entraîne, selon les art. 42-44 de la loi fédérale sur l'expropriation (LEx ; RS 711), le ban d'expropriation. Si l'expropriation porte atteinte à des baux à loyer ou à ferme qui ne sont pas annotés au registre foncier, les bailleurs sont tenus d'en informer, sitôt après réception de l'avis personnel, leurs locataires ou fermiers et d'aviser l'expropriant de l'existence de tels contrats (art. 32 al. 1 LEx).

Pendant le délai de mise à l'enquête, quiconque a qualité de partie en vertu de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA ; RS 172.021) peut faire opposition auprès de l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle. Toute personne qui n'a pas fait opposition est exclue de la suite de la procédure.

Pendant ce même délai, quiconque a qualité de partie en vertu de la LEx peut faire valoir toutes les demandes visées à l'art. 33 LEx pendant le délai de mise à l'enquête, à savoir, pour l'essentiel :

a. les oppositions à l'expropriation ;
b. les demandes fondées sur les art. 7 à 10 LEx ;
c. les demandes de réparation en nature (art. 18 LEx) ;
d. les demandes d'extension de l'expropriation (art. 12 LEx) ;
e. les demandes d'indemnité d'expropriation.

Les locataires et les fermiers, ainsi que les bénéficiaires de servitudes et de droits personnels annotés, sont également tenus de produire leurs prétentions dans le délai d'opposition prévu. Sont exceptés les droits de gage et les charges foncières grevant un immeuble dont l'expropriation est requise, ainsi que les droits d'usufruit, sauf pour le dommage que l'usufruitier prétend subir du fait de la privation de la chose soumise à son droit.

Inspection fédérale des installations à courant fort

Projets, Route de la Pâla 100, 1630 Bulle

Crémines

Avis de construction

Requérants : Linda et Walter Liechti, Sur les Planches 152, 2746 Crémines

Auteur du projet : Solex Ingénierie Sàrl, Julien Pedrocchi, Rue Centrale 16, 2740 Moutier

Emplacement : Parcelle N° 763, au lieu-dit « Sur les Planches 152 » commune de Crémines

Projet : Remplacement du chauffage électrique par une pompe à chaleur air/eau extérieure, au Nord du bâtiment. Elimination du boiler électrique.

Dimensions : selon plans déposés

Construction : selon plans déposés

Zone : H2

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 27 juin 2025 inclusivement** auprès du secrétariat communal durant les heures d'ouverture. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Crémines, le 28 mai 2025

Secrétariat communal

Avis de construction

Requérant : Syndicat d'alimentation en eau du Raimeux, par M. Roberto Cavallin, Rue des Courtils 208, 2746 Crémines.

Emplacement : parcelle N° 318, aux lieux-dits : « Les Rochers du Droit » et « La Côte au Bœuf », commune de Crémines.

Projet : réfection du chemin d'accès menant à la station de pompage de Gore Virat comprenant l'assainissement du revêtement et adaptation du tracé du chemin, stabilisation des murs de soutènement, purge des rochers et pose de treillis de protection, assainissement du drainage et du tuyau d'évacuation des eaux ainsi qu'élagage de la végétation.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Zones de protection : IONF N° 691.00 « Les Rochers du Droit » et réserve forestière cantonale N° 160_BE_3262 « Raimeux ».

Remarque : projet conforme à la zone au sens de l'art. 22 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 27 juin 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Crémines. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Courtelary, le 28 mai 2025.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Eschert

Plan d'aménagement local (PAL)

Modifications mineures du Plan des zones d'affectation et de construction ainsi que du Règlement de l'affectation du sol et de construction

Conformément aux articles 60 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) et 122, alinéa 7 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC), le Conseil communal d'Eschert dépose publiquement la modification susmentionnée. Il est prévu de suivre la procédure applicable à la modification mineure de plans d'affectation.

Les modifications concernent

- Légende du PZ : Axe des cours d'eau à titre indicatif
- Art. 12 al. 1, 46 et chiffre 19 annexe II (mensuration espace réservé aux eaux) et chiffre 18 annexe II (mensuration de la distance à observer par rapport à un arbre).

Les documents sont déposés au secrétariat communal d'Eschert pendant 30 jours, du 4 juin 2025 au 4 juillet 2025. Ils sont en outre disponibles sur le site Internet de la commune à l'adresse www.eschert.ch.

Pendant la durée du dépôt public, il est possible de former une opposition écrite et motivée contre le projet de modification ainsi que d'émettre une déclaration de réserve de droit auprès du secrétariat communal.

Eschert, le 4 juin 2025

Le Conseil communal

Plan d'aménagement local (PAL)

Modifications mineures du Plan des zones d'affectation du sol et de construction ainsi que du Règlement de l'affectation du sol et de construction

Modifications au sens de l'article 122, alinéa 7 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC) Décision du Conseil communal - Publication selon l'article 122, alinéa 8 OC.

Le Conseil communal d'Eschert a arrêté les modifications mineures susmentionnées, le 26 mai 2025.

Sa décision peut, dans un délai de 30 jours à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours formé par écrit et motivé auprès de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, Unité francophone, Hauptstrasse 2, case postale, 2560 Nidau.

Les documents peuvent être consultés dans les locaux de l'administration communale ainsi que sur le site Internet de la Commune, www.eschert.ch

Eschert, le 4 juin 2025

Le Conseil communal

Grandval

Demande de bons de garde 2025-2026

Dès à présent, les parents domiciliés à Grandval et ayant besoin d'un accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) dès août 2025, peuvent présenter une demande de bons de garde.

Les bons de garde sont destinés aux enfants d'âge préscolaire pris en charge en crèche ou chez des parents de jour.

La demande doit être présentée via la plateforme www.kibon.ch et une confirmation des données signée doit être envoyée à la Municipalité de Grandval avant le début de la prise en charge.

Pour obtenir un subventionnement dès août 2025, la demande complète doit être déposée au secrétariat municipal jusqu'au **30 juin 2025** au plus tard.

En cas de délai non-respecté, le début de la prise en charge sera repousé d'un ou plusieurs mois.

Des informations complémentaires peuvent être obtenues au secrétariat municipal (032 499 95 55).

Grandval, le 19 mars 2025

Le Conseil municipal

Loveresse

Avis de construction

Requérant : Office des immeubles et des constructions du canton de Berne, Reiterstrasse 11, 3013 Berne.

Auteur du projet : Losinger Marazzi AG, Wankdorfallee 5, 3014 Berne.

Emplacement : parcelle N° 683, au lieu-dit « Beau Site », commune de Loveresse.

Projet : construction d'un bâtiment administratif provisoire pour une durée de 5 ans dès son exploitation, construction de 7 garages préfabriqués sur la place de stationnement existante, pose de panneaux photovoltaïques en toiture, pose d'une PAC à l'extérieur, aménagement de 21 nouvelles places de stationnement en pavés gazon sur l'ensemble du site, aménagement de nouveaux accès (route et escalier) et construction d'un chenil.

Modification du projet : ajout d'un couvert sur l'escalier d'accès Ouest

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : ZBP 3 « Beau Site ».

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 20 juin 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Loveresse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire, dans le même délai, auprès Conseil communal, Chemin de l'Ecole 3, 2732 Loveresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Loveresse, le 20 mai 2025

Conseil communal

Avis de construction

Requérants : Christelle et Anthony Longo, Clos là Outre 28, 2732 Loveresse.

Auteur du projet : KD Architecture SA, Grand-Rue 79, 2720 Tramelan.

Emplacement : parcelle N° 782, au lieu-dit « Clos là Outre », commune de Loveresse.

Projet : création de places de parc pour véhicules en pavés filtrants

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : Zones d'activités

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 27 juin 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Loveresse. Les oppositions et réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire, dans le même délai, auprès du Conseil communal, Chemin de l'Ecole 3, 2732 Loveresse.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Loveresse, le 21 mai 2025

Conseil communal

Moutier

Avis de travaux - Avenue de Bellevue

Les conduites souterraines à l'Avenue de Bellevue sont en mauvais état et, de ce fait, la Municipalité de Moutier a planifié la réfection du réseau de l'électricité et le changement de la conduite d'eau potable dans le secteur.

Le tronçon, allant du bâtiment N° 3 au bâtiment N° 37 (soit du carrefour Bellevue/Petite-Fin au carrefour de l'Etoile) sera assaini et les travaux débuteront en principe :

- **dès le mardi 10 juin 2025 et dureront environ 2 mois** pour autant que les conditions atmosphériques soient favorables (avec réouverture durant les vacances, soit du 28 juillet au 10 août 2025).

Nous demandons aux habitants du quartier, aux livreurs et à la population de Moutier et des environs de se conformer strictement à la signalisation qui sera mise en place au cours des travaux.

Toutes les mesures seront prises pour réduire autant que possible les désagréments provoqués par ces travaux et, d'avance, la Municipalité de Moutier et les Services Industriels vous remercient de votre compréhension et de votre collaboration.

Moutier, le 28 mai 2025

Services industriels Moutier

Arrêté du Conseil de Ville N° 1178 du 26 Mai 2025

Arrêté du Conseil de Ville relatif aux modifications légales liées à l'adoption du « Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Municipalité de Moutier », et aux modifications du « Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) »

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Moutier

- vu l'art. 44 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier ;
- vu le préavis favorable de la Commission technique ;
- vu le préavis favorable de la Commission des finances ;
- sous réserve de référendum facultatif ;

arrête :

Article 1

Les bases légales sont modifiées comme suit :

- Le Règlement communal sur les taxes et redevances communales liées à la distribution d'électricité (Prestations aux Collectivités Publiques, PCP) est abrogé ;
- Le Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la Municipalité de Moutier est adopté ;
- L'adaptation du Règlement sur le Fonds communal pour l'efficacité énergétique, le développement durable et les énergies renouvelables (FCEE) est acceptée ;

Article 2

Le Conseil municipal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Moutier, le 26 mai 2025

Au nom du Conseil de Ville

Le Président : B. Marchand

L'Adjointe au Chancelier : V. Simonin

En application de l'article 29 et de l'article 46 du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Moutier, l'arrêté qui précède doit être soumis à la votation populaire si 200 électeurs communaux au moins en font la demande dans les trente jours suivant sa publication. La demande de votation populaire doit être adressée à la Chancellerie municipale dans le délai prescrit. Si, au cours de ce délai, une telle demande n'est pas présentée, le Conseil municipal déclarera que l'arrêté du Conseil de Ville est entré en vigueur.

L'arrêté a été adopté par le Conseil de Ville du 26 mai 2025. Il est déposé publiquement à la Chancellerie municipale durant les heures d'ouverture des bureaux ainsi que sur le site internet www.moutier.ch.

Moutier, le 27 mai 2025

Conseil municipal

Perrefitte

Avis de construction

Requérante : Municipalité de Perrefitte, Sous le Tacon 24, 2742 Perrefitte.

Auteur du projet : Bureau d'ingénieurs ATB SA, Rue Industrielle 15, 2740 Moutier.

Emplacement : parcelles N°s 45, 404, 628, 629, 826, 828, 831, 858 et 906 + diverses parcelles concernant les emprises temporaires et l'installation de chantier, aux lieux-dits : « Clos de la Chapelle, Les

Seignes, Grosses Oeuches et Champs du Chêne », commune de Perrefitte.

Projet : assainissement des canalisations d'eau potable et d'eaux usées, modification de l'éclairage public et réfection complète du coffre de la route et pose d'un nouveau revêtement.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zones : H2, agricole et routes communales.

Dérogations : art. 80 LR et 24 LAT.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 27 juin 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Perrefitte. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 28 mai 2025.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Petit-Val

Dépôt public du projet de modification du plan d'aménagement local (PAL) concernant l'introduction d'une zone de hameau (ZH)

Conformément à l'art. 60 de la Loi cantonale du 9 juin 1985 sur les constructions (LC), la Commune mixte de Petit-Val dépose publiquement le projet de modification du plan d'aménagement local (PAL) concernant l'introduction d'une zone de hameau (ZH).

Le dossier comprend :

- le plan de zone de hameau (ZH),
- l'extrait de l'art. 242 du règlement communal de constructions (RCC) sur la zone de hameau et,
- à titre indicatif, le rapport de conformité (RCo) et ses annexes, conformément à l'art. 47 OAT.

Le projet de modification du PAL est déposé publiquement pendant 30 jours, **du 28 mai au 27 juin 2025 inclusivement,** à l'administration communale où il peut être consulté durant les heures d'ouverture ou sur rendez-vous. Le dossier est également consultable sur le site internet de la commune : www.petit-val.ch, rubrique « Aménagement local - constructions, zone de hameaux » (seul le dossier « physique » déposé auprès de l'administration communale fait formellement foi).

Les éventuelles oppositions ou déclarations de réserves de droit, écrites et dûment motivées, sont à adresser au Conseil communal de Petit-Val, Derrière les Hôtas 23, 2748 Souboz, jusqu'au 27 juin 2025.

Pour rappel, les oppositions collectives et les oppositions multicopiées n'ont de valeur que si elles indiquent le nom de la personne représentant valablement le groupe d'opposants.

En cas d'opposition(s), les pourparlers de conciliation se dérouleront dans le courant du mois d'août 2025.

Souboz, le 28 mai 2025

Conseil communal

---

eBill

Depuis le 1er juin 2025, la Commune mixte de Petit-Val a mis en place le système de paiement des factures par eBill. Chaque personne désirant recevoir les factures de la Commune mixte de Petit-Val par eBill peut, dès à présent, s'inscrire directement dans son e-banking.

Pour toutes questions, l'administratrice des finances se tient à votre disposition par téléphone le mardi ou par courriel (finances@petit- val.ch).

Souboz, le 4 juin 2025

Secrétariat communal

Reconvilier

04.0302.0204 - eBau 2025-7165

Avis de construction

Requérants : Lüdi Martine et Didier, Rue du Pommé au Loup 11, 2732 Reconvilier

Emplacement : Parcelles N° 1565, Rue du Pommé au Loup 11a, 2732 Reconvilier

Projet : Construction d'un couvert pour trois voitures avec toiture en panneaux photovoltaïques intégrés

Dimensions : Selon plans déposés

Construction : Selon plans déposés

Zone : H2

Dérogations : Art. 80 de la Loi sur les routes

Publication : dès le 28 mai 2025, pour 30 jours

Dépôt public de la demande, selon plans, au secrétariat municipal **jusqu'au 27 juin 2025 inclusivement** ou sur le lien suivant : www.reconvilier.ch/depots-publics.

Les oppositions et les éventuelles réserves de droit, dûment motivées et formulées par écrit, seront reçues au secrétariat municipal jusqu'au terme du dépôt public.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Reconvilier, le 26 mai 2025

Administration des constructions

Saicourt

eBau N° 2024-16751

Avis de construction

Requérants : Eva et Gérard Lachat, Le Domaine 3, 2713 Bellelay

Auteur du projet : Arc architecture sàrl, Julien Roethlisberger, Grand-Rue 62, 2720 Tramelan

Rue : Le Domaine 3, 2713 Bellelay

Parcelle N° : 740

Projet de construction : Pose d'un enrobé dans la cour intérieure du centre équestre autour du carré de sable existant afin d'améliorer les conditions d'utilisation du site.

Zone : Agricole

Dérogation : Aucune, projet conforme à l'affection de la zone

Dépôt public de la demande, avec plans, **jusqu'au 27 juin 2025 inclusivement,** au secrétariat communal, où les oppositions, faites par écrit et motivées, seront reçues jusqu'à cette date inclusivement.

Le Fuet, le 28 mai 2025

Secrétariat municipal

Saules

Dépôt public des modifications mineures du règlement du plan de quartier « Champ de l'Âge » selon l'article 122, alinéa 7 OC (procédure simplifiée)

Commune de Saules

Dépôt public

Modifications mineures du règlement du plan de quartier « Champ de l'Âge » composées de :

- modification de l'article 8 alinéas 5, 7 et 9
- nouvel article 11a
- nouvel article 12a
- modification de l'article 13 alinéa 3
- nouvel article 13a
- modification de l'article 15 alinéas 4 et 5

Les modifications sont accompagnées du rapport justificatif au sens de l'art. 47 OAT complété en bonne et due forme.

Conformément aux articles 60 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC) et 122, alinéa 7 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC), le conseil communal de Saules dépose publiquement les modifications susmentionnées. Il est prévu de suivre la procédure applicable à la modification mineure de plans d'affectation.

Les documents sont déposés au secrétariat communal de Saules pendant 30 jours, du 5 juin 2025 au 5 juillet 2025. Ils sont en outre disponibles sur le site Internet de la commune à l'adresse www.saules-be.ch.

Pendant la durée du dépôt public, il est possible de former une opposition écrite et motivée contre le projet de modification ainsi que d'émettre une déclaration de réserve de droit auprès du secrétariat communal.

Saules, le 4 juin 2025

Conseil communal

Schelten

Waldstrassenplan Nr. 48004 « Schelten – La Scheulte », Revision

Gemäss Art. 32 der kantonalen Waldverordnung vom 29. Oktober 1997 legt die Waldabteilung Berner Jura den Waldstrassenplan Nr. 48004 «Schelten – La Scheulte» in den Verwaltungen der betroffenen Gemeinde öffentlich auf.

Der Waldstrassenplan legt fest, welche Abschnitte als Waldstrassen und Waldwege im Sinne des Waldgesetzes zu betrachten sind und regelt die Fahrverbote.

Die Dokumente werden auf der Gemeindeverwaltung Schelten und der Waldabteilung Berner Jura in Tavannes für eine Dauer von 30 Tagen, vom 04.06.2025 bis zum 04.07.2025, öffentlich aufgelegt. Sie können dort während der Bürozeiten eingesehen werden.

Personen, die berechtigt sind, Einsprache zu erheben, können dies schriftlich und begründet während der gegebenen Frist tun. Die Einsprache ist im Gemeindesekretariat zu hinterlegen und an die Waldabteilung Berner Jura zu richten.

Tavannes, der 04.06.2025

Division forestière Jura bernois, Case postale 54, 2710 Tavannes

Abteilungsleiter : Rénald Queloz

Seehof

Avis de construction

Requérant : M. Olivier Bürgi, Postfach 11, 4716 Welschenrohr.

Auteur du projet : AGROplanungen GmbH, M. Michael Frei, Aeschistrasse 6, 4558 Winistorf.

Emplacement : parcelle N° 56, au lieu- dit : « Probstenberg 7 », commune d'Elay.

Projet : construction d'une fosse à purin, d'une nouvelle fumière et d'une aire de lavage couverte, aménagement d'un parc pour chevaux, d'une aire de sortie pour cerfs et d'un nouveau chemin d'accès avec revêtement en gravier.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : agricole.

Dérogations : art. 24 LAT et 25 LCFo.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 4 juillet 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale d'Elay. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 4 juin 2025.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Sorvilier

Avis de construction

Requérant : M. Frédéric Racle, Rue Principale 25, 2736 Sorvilier

Auteur du projet : Le requérant

Projet : Installation d'un nouveau poêle avec sortie de fumée en toiture

Emplacement : parcelle N° 399, au lieu-dit « Rue Principale 25 »

Dimensions : selon les plans déposés

Construction : selon les plans déposés

Zone : M2

Remarque : Bâtiment digne de protection (Objet C)

Dépôt de la demande avec plans, **jusqu'au 4 juillet 2025 inclusivement,** auprès de l'administration communale de Sorvilier. Les oppositions ou réserves de droit, faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai et la même adresse. Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss. LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Sorvilier, le 4 juin 2025

Le Conseil municipal

Tavannes

Ordonnance d'organisation

Publication selon l'article 45 de l'ordonnance sur les communes du 16.12.1998 (OCo; RSB 170.111).

Conformément à l'article 13, alinéa 1, du Règlement d'organisation de la Commune municipale de Tavannes, le Conseil municipal a édicté l'Ordonnance d'organisation de la Commune municipale de Tavannes.

L'ordonnance ainsi édictée entrera en vigueur le 1er janvier 2026 et peut être consultée en dépôt public au secrétariat municipal durant les heures d'ouverture.

Un recours peut être formé contre l'ordonnance du Conseil municipal dans les 30 jours à compter de la présente publication auprès de la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Tavannes, le 28 mai 2025

Le Conseil municipal

Mesures en matière de circulation routière nécessitant l'accord de l'OPC

En se fondant sur l'article 3, alinéa 2 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière et sur l'article 44, alinéas 1 et 2 de l'ordonnance du 29 octobre 2008 sur les routes (OR), le Conseil municipal de la commune de Tavannes décide, avec l'accord de l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne, d'introduire la restriction suivante en matière de circulation routière :

Circulation interdite aux voitures automobiles et aux motocycles, riverains autorisés

Sur le chemin de Belfond, au-delà de la zone de sport et de loisirs d'Orange.

Selon l'article 63, alinéa 1, lettre a et l'article 67 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), la présente décision peuvent être attaquée par voie de recours administratif devant la préfète de l'arrondissement administratif du Jura bernois dans les 30 jours à compter de sa publication. Le recours administratif doit être formé par écrit en langue française. Il doit contenir une conclusion, une motivation, l'indication des faits, les moyens de preuve et la signature de l'intéressé(e).

La présente décision entrera en vigueur dès que les signaux auront été mis en place.

Tavannes, le 4 juin 2025

Conseil municipal, Tavannes

EJC

Mise au concours - Assistant(e) socio-éducatif(ve) à un taux 15 % avec de possibles heures de remplacement

L'école à journée continue de Tavannes met au concours pour le 1er août 2025, et pour une durée de 6 mois :

Un poste d'assistant(e) socio- éducatif(ve) à un taux 15 % avec de possibles heures de remplacement

Description du poste

- Accueil des enfants dans un contexte sécurisant et valorisant
- Participation et organisation des activités quotidiennes
- Accompagnement lors des repas
- Collaboration avec les parents
- Les 15% de travail ont lieu le mardi de 11h30 à 17h et le jeudi de 15h à 17h

Votre profil

- Vous êtes titulaire d'un CFC d'ASE
- Vous êtes dynamique et motivé(e)
- Vous aimez le travail en équipe
- Vous êtes autonome et responsable

Taux d'engagement : réparti sur 39 semaines

Envoyer les dossiers de candidature par mail à direction.ejc@tavannes.ch jusqu'au 13 juin 2025 à EJC, Mme Sandra Besson-Wölfli, Rue des Sources 2, 2710 Tavannes

Tavannes, le 28 mai 2025

Le Conseil municipal

Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Sassi Sébastien, Les Vannes 7, 2735 Bévilard

Auteur du projet : L'artisan Schaffter SA, Rue de l'Est 19, 2740 Moutier

Adresse du projet : BF 185, Les Vannes 7, 2735 Bévilard

Description du projet : Installation d'un poêle intérieur et conduit de cheminée extérieur

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dépôt public : **du 28 mai au 27 juin 2025 inclusivement**

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévilard, le 21 mai 2025

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérante : Médicentre du Réseau de l'Arc SA, Grand-Rue 32, 2710 Tavannes.

Emplacement : parcelle N° 1059, au lieu-dit : « Grand-Rue 37 », Malleray, commune de Valbirse.

Projet : transformations intérieures du bâtiment avec changement d'affectation pour accueillir un médicentre.

Dimensions : selon plans déposés.

Construction : selon plans déposés.

Zone : CB.

Dérogations : art. 64 al. 1 OC et 80 LR.

Dépôt de la demande, avec plans, **jusqu'au 27 juin 2025 inclusivement** auprès de l'administration communale de Valbirse. Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées seront reçues dans le même délai à la Préfecture du Jura bernois, Rue de la Préfecture 2, 2608 Courtelary.

Les éventuelles demandes de compensation des charges selon les art. 30 ss LC seront reçues dans le même délai et à la même adresse.

Courtelary, le 28 mai 2025.

La préfète : Stéphanie Niederhauser

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : Gerber Jacky, Les Vernes 7, 2733 Pontenet

Auteur du projet : Faivre Energie SA, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont

Adresse du projet : BF 478, Les Vernes 7, 2733 Pontenet

Description du projet : Remplacement d'une pompe à chaleur intérieure par une pompe à chaleur extérieure air/eau en façade nord

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : H2

Dérogations : Art. 151 ch. 8 al. 2 RCC

Dépôt public : **du 4 juin au 4 juillet 2025 inclusivement**

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Les éventuelles demandes de compensation des charges seront reçues dans le même délai et à la même adresse. Le droit à la compensation des charges est périmé lorsqu'il n'a pas été introduit dans les trois mois (art. 30, 31 LC et 26 DPC).

Bévilard, le 27 mai 2025

Commune mixte de Valbirse

Avis de construction

Requérants/maître d'ouvrage : MW Programmation SA, Rue Charles Schäublin 2, 2735 Malleray

Auteur du projet : KWSA-Architectes associés DPLG, Rue Charles Schäublin 3, 2735 Malleray

Adresse du projet : BF 1052, Rue Charles Schäublin 2, 2735 Malleray

Description du projet : Démolition du sas d'entrée Est, construction d'un nouveau couvert d'entrée Est et remplacement à l'identique du revêtement en façade Est

Dimensions du projet : selon plans déposés

Constructions du projet : selon plans déposés

Zone d'affectation et de constructions : Centre B

Objets protégés : Digne de conservation

Dépôt public : **du 4 juin au 4 juillet 2025 inclusivement**

La demande, les plans et les autres pièces du dossier sont déposés publiquement auprès de la Commune mixte de Valbirse (au guichet version papier) ainsi qu'en ligne sur notre site internet sous « Aménagement local/constructions - consulter un permis de construire ».

Les oppositions ou réserves de droit faites par écrit et motivées sont à déposer en double exemplaire au secrétariat communal, Rue Aimé Charpilloz 2 à Bévilard, dans le même délai.

En cas d'oppositions collectives et d'oppositions multi copiées ou en grande partie identiques, les opposants ont l'obligation de désigner une personne autorisée à les représenter valablement (art. 26 al. 3 let. h DPC).

Bévilard, le 28 mai 2025

Commune mixte de Valbirse

Infos communales

Archives de Pontenet

En raison de la réorganisation des classes entre les différents sites scolaires de Valbirse, il était nécessaire de libérer l'espace au collège de Pontenet qui accueillait les archives locales afin d'y aménager un vestiaire. Le Conseil communal a validé le crédit pour les travaux qui seront réalisés d'ici les vacances d'été.

Les documents ont été provisoirement déménagés à l'administration à Bévilard où ils seront triés et conditionnés en vue d'un déménagement définitif dans les locaux loués par la commune à Mémoires d'Ici, à Saint-Imier.

Des événements à ne pas manquer

Plusieurs manifestations communales d'envergure se préparent et vous pouvez d'ores et déjà réserver les dates. Le samedi 28 juin aura lieu le Marché artisanal & Fête de la bière à Pontenet. La fête nationale sera célébrée le vendredi 1er août à Pontenet, chez la famille Blanchard (Restaurant de la Gare) où une tente sera installée.

Enfin, un week-end festif se profile à la fin septembre avec la Fête du sport le samedi 27 et la Fête de la fusion le dimanche 28, toutes deux sur le site de Champ-Martin à Malleray.

Des détails seront donnés en temps voulu sur chacun de ces événements.

Bévilard, le 26 mai 2025

Commune mixte de Valbirse

Divers

Syndicat Scolaire du Grand Val

L'école à journée continue du syndicat scolaire du Grand Val met au concours **un poste d'auxiliaire de 13% à 15%** (CDD d'une année renouvelable)

Entrée en fonction souhaitée au 1er août 2025.

Horaires de travail répartis sur 3 midis dans la semaine.

Renseignements auprès de Mme Elsa Dongois, directrice administrative de l'école à journée continue au 076 423 11 03, ejc@ecole-sgv.ch.

Pour les détails du poste, veuillez consulter les sites web des communes de Grandval, Crémines, Eschert, Belprahon, Corcelles et Seehof.

Le dossier complet de candidature en pdf est à envoyer par voie électronique à ejc@ecole-sgv.ch jusqu'au **vendredi 13 juin 2025.** Les candidat-e-s présélectionné-e-s seront auditionné-e-s **le vendredi 20 juin 2025.**

Syndicat pour l'alimentation en eau de Moron et environs

Invitation à l'assemblée générale du 18 juin à l'Hôtel de l'Ours à Bellelay à 20 h

Ordre du jour

1. Appel et nomination d'un scrutateur
2. Lecture du procès-verbal de la dernière assemblée
3. Comptes 2024
   a) rapport du caissier
   b) rapport des vérificateurs
4. Fixer le prix de l'eau et des taxes pour 2025
5. Rapport du président
6. Divers

Moron le 02.06.25

Le comité SME

Calendrier des parutions 2025

N° sem.	N° par.	Date	Jour de parution
1		01.01.2025	SUPPRIME
2		08.01.2025	SUPPRIME
3	1	15.01.2025	mercredi
4	2	22.01.2025	mercredi
5	3	29.01.2025	mercredi
6	4	05.02.2025	mercredi
7	5	12.02.2025	mercredi
8	6	19.02.2025	mercredi
9	7	26.02.2025	mercredi
10	8	05.03.2025	mercredi
11	9	12.03.2025	mercredi
12	10	19.03.2025	mercredi
13	11	26.03.2025	mercredi
14	12	02.04.2025	mercredi
15	13	09.04.2025	mercredi
16	14	16.04.2025	mercredi
17	15	24.04.2025	JEUDI
18	16	30.04.2025	mercredi
19	17	07.05.2025	mercredi
20	18	14.05.2025	mercredi
21	19	21.05.2025	mercredi
22	20	28.05.2025	mercredi
23	21	04.06.2025	mercredi
24	22	12.06.2025	JEUDI
25	23	18.06.2025	mercredi
26	24	25.06.2025	mercredi
27	25	02.07.2025	mercredi
28	26	09.07.2025	mercredi
29		16.07.2025	SUPPRIME
30		23.07.2025	SUPPRIME
31		30.07.2025	SUPPRIME
32	27	07.08.2025	JEUDI
33	28	13.08.2025	mercredi
34	29	20.08.2025	mercredi
35	30	27.08.2025	mercredi
36	31	03.09.2025	mercredi
37	32	10.09.2025	mercredi
38	33	17.09.2025	mercredi
39	34	24.09.2025	mercredi
40	35	01.10.2025	mercredi
41	36	08.10.2025	mercredi
42	37	15.10.2025	mercredi
43	38	22.10.2025	mercredi
44	39	29.10.2025	mercredi
45	40	05.11.2025	mercredi
46	41	12.11.2025	mercredi
47	42	19.11.2025	mercredi
48	43	26.11.2025	mercredi
49	44	03.12.2025	mercredi
50	45	10.12.2025	mercredi
51	46	17.12.2025	mercredi
52	47	24.12.2025	mercredi
		31.12.2025	SUPPRIME

**En raison du Lundi de Pentecôte,
le délai pour l'envoi de vos avis sur la plateforme
pour l'édition N°22 de la FOADM est le
mardi 10 juin à 14 heures.
Parution : jeudi 12 juin**

informations pratiques

Tavannes

Administration municipale
Grand-Rue 1
2710 Tavannes

Courriel : secretariat@tavannes.ch
Heures d'ouverture : Lundi (fermé le matin) à mercredi:
9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 17 h
Jeudi :
9 h 30 à 11 h 45 et 15 h à 18 h
Vendredi :
9 h 30 à 11 h 45 – Fermé l'après-midi
Site internet : www.tavannes.ch

Téléphones

Centrale	032 482 60 40	Travaux publics	032 482 60 47
Secrétariat	032 482 60 43	Agence AVS	032 482 60 46
Caisse	032 482 60 44	Service social	032 482 65 70
Contrôle des habitants	032 482 60 45		

Valbirse

Administration communale
Rue Aimé Charpilloz 2
2735 Bévilard

Téléphone : 032 491 61 61
Courriel : info@valbirse.ch
Site internet : www.valbirse.ch
facebook.com.valbirse

Heures d'ouverture

- Lundi et Mardi de 10 h à 12 h et 13 h 30 à 16 h 30
- Mercredi de 10 h à 12 h – fermé l'après-midi
- Jeudi de 10 h à 12 h et 13 h 30 à 18 h 30
- Vendredi de 10 h à 12 h – fermé l'après-midi

informations pratiques

Crémines

Secrétariat communal
Rue du Collège 6
2746 Crémines

Téléphone : 032 499 95 42
Courriel : secretariat@cremines.ch
Site internet : www.cremines.ch

Heures d'ouverture du secrétariat communal

- Mardi matin fermé, mardi après-midi de 13 h 30 à 18 h.
- Jeudi matin de 7 h 30 à 12 h, jeudi après-midi de 15 h à 17 h.

Heures d'ouverture déchetteries

- Mardi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Jeudi de 16 h à 19 h
- Samedi de 10 h à 12 h

Eschert

Commune mixte d'Eschert
Rue du Tilleul 1
2743 Eschert

Téléphone : 032 493 40 85
Courriel : secretariat@eschert.ch
Site internet : www.eschert.ch

Heures d'ouverture écopoint pour la ferraille

Ouvert tous les 1ers samedis du mois (sauf janvier et août, le 2e samedi du mois) de 11 h à 12 h.
Pour les dates effectives, se référer au mémodéchets de la commune.

Grandval

Secrétariat municipal
Grand-Rue 29
2745 Grandval

Téléphone : 032 499 95 55 / 079 729 56 89
Agence AVS du Grand Val : 032 495 16 77 (répondeur en cas d'absence)
Courriel : secretariat@grandval.ch
Site internet : www.grandval.ch

Heures d'ouverture : Mercredi matin de 9 h 30 à 10 h 30
Jeudi soir de 18 h à 19 h 30 ou sur rendez-vous

Déchetterie ouverture : Jeudi de 17 h à 19 h (avril – septembre).
Jeudi de 16 h 30 à 18 h 30 (octobre – mars).